PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

du 11 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Francis WOLF Commune de MOMMENHEIM

Présents:

M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG Monsieur Jean-Luc GWISS Mme Simone HARTER JAECK - Madame Aniko JUNG - M. Alain KEITH Mme Elisabeth Mme Caroline KIEFFER - MARTZ M. Jeannot **KLEIN** MITTELHAEUSER М. Gérard M. Eric MULLER Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés

Mme Stéphanie BAUER (avec pouvoir à M. Eric MULLER)
M. Joseph KUHN (avec pouvoir à M. G. MITTELHAEUSER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue et remercie les élus, le public pour leur présence.

Le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui est adopté.

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2019.
- 3. Demande de rétrocession par l'AFUA « Les Coteaux fleuris » à la Commune, de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'assainissement de la parcelle cadastrée : Section 35, parcelles n°601/7-602/7 et 604/7 en lieu et place de la parcelle n°408/7 rétrocédée selon délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2019.
- 4. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal.
- 5. Tarifs de location du foyer Saint-Maurice de la commune de Mommenheim.
- 6. Acquisition de matériel pour le Centre Technique Municipal
- 7. Travaux devant l'entrée principale de l'Eglise catholique
- 8. Clôture pour le jardin d'agrément situé dans la venelle reliant la rue du Jura à la rue des Alpes.
- 9. Divers

Le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

Le Maire aborde ensuite le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019. Aucune observation ni aucune question n'étant soulevées à cet égard, il est mis au vote et adopté à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

> APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. Demande de rétrocession par l'AFUA « Les Coteaux fleuris » à la Commune, de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'assainissement de la parcelle cadastrée : Section 35, parcelles n°601/7-602/7 et 604/7 en lieu et place de la parcelle n°408/7 rétrocédée selon délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire poursuit la séance par le point numéro 3 de l'ordre du jour relatif à la demande de rétrocession de parcelles par l'AFUA Les Côteaux Fleuris.

Le Maire rappelle que :

- La parcelle n°408/7, section 35 qui avait fait déjà fait l'objet d'une délibération de rétrocession lors du Conseil municipal du 12 novembre 2019 revenait à l'ordre du jour. C'est suite à l'acquisition d'une partie de celle-ci par des personnes physiques, la parcelle n°408/7 est devenue : n°601/7, n°602/7, n°603/7 et n°604/7.

La parcelle n° 603/7 ayant été acquise par des propriétaires privés, la rétrocession demandée par l'AFUA Les Côteaux Fleuris porte désormais sur les parcelles n°601/7 – 602/7 et 604/7.

Les conditions et modalités de rétrocession sont les mêmes que dans le cadre de la demande de rétrocession du mois de novembre 2019.

La proposition ne soulève aucun commentaire ni aucune question.

Le Maire procède à la lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

Par un arrêté préfectoral de remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de MOMMENHEIM et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée « Les Coteaux fleuris » pris en date du 27 mai 2014, l'AFUA s'est vue autorisée à procéder à la réalisation d'un lotissement du même nom situé sur la section 35.

Suite à la fin des travaux ainsi qu'à la réception des lots assainissement et réseau sec, l'AFUA « Les Coteaux fleuris » a sollicité, <u>lors du Conseil municipal du 12 novembre 2019</u>, la rétrocession de la parcelle n°408/7, section 35, d'une contenance de 26 ares et 77 centiares.

Le Conseil Municipal a adopté la demande de rétrocession de la parcelle n° 408/7 de la section 35 **à réception définitive du lot voirie**.

Un procès-verbal d'arpentage du 08 janvier 2020 fait ressortir que la parcelle n°408/7 de la section 35 devient la parcelle n°601/7, la parcelle n°602/7 et la parcelle n°604/7 de la même section.

Par une demande du 21 janvier 2020, L'AFUA « Les Coteaux fleuris » sollicite, en conséquence, la rétrocession des parcelles n°601/7-602/7 et 604/7 dans les mêmes conditions que la parcelle n°408/7.

Ainsi, dès réception définitive du lot voirie, la vente sera prononcée par acte notarié établi par maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath et se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur.

Les parcelles n°601/7-602/7 et 604/7 de la section 35 entreront dans le domaine public communal et permettront la rédaction des actes de transfert de propriété par maître SALAVERT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> ACCEPTE:

• L'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 35, n°601/7-602/7 et 604/7, à compter de la réception du lot voirie,

- La rétrocession des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public,
- Le classement de la parcelle susvisée dans le domaine public de la Ville,
- > DIT que les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur,
- > AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié de transfert correspondant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Indemnité annuelle de conseil au Trésorier Municipal.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil se poursuit par le point 4 de l'ordre du jour relatif à l'indemnité annuelle de conseil du Trésorier municipal.

Le Maire indique que cette indemnité est versée au comptable du Trésor au titre de son activité de conseil et que sur une année complète elle s'élève à 449 €.

Il précise que lorsque le Trésorier municipal prend ses fonctions dans une trésorerie, il appartient à la commune de prendre une délibération nominative si elle entend lui verser l'indemnité.

En l'espèce, un nouveau Trésorier municipal a pris la succession de l'ancien à la minovembre 2019.

La municipalité avait voté l'allocation de cette indemnité pour l'ancienne responsable de la Trésorerie et il convient de statuer pour le nouveau venu.

Madame SCHNEIDER rappelle que le versement de cette indemnité n'a aucun caractère obligatoire et que son paiement est laissé à la discrétion des municipalités.

Le Maire précise que ce mode de versement a vocation à disparaître et qu'à l'avenir, l'indemnité sera directement déduite des dotations que l'Etat verse aux communes, sans que celle-ci n'ait plus aucune délibération à prendre.

Madame KIEFFER indique que, dans ce cas, l'indemnité prendra, de fait, un caractère obligatoire.

Madame SCHNEIDER précise que, dans les faits, le conseil est effectué par l'adjoint du Trésorier quand on rencontre des difficultés d'ordre financier. Elle rajoute que l'adjoint partira à la retraite très prochainement, ce qui est une perte pour les communes du territoire car c'est une personne d'une grande disponibilité et très compétente.

Aucune autre observation ou question n'étant plus apportée, le Maire procède à la lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal qui est calculée en application d'un barème, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Il précise que, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de comptable du Trésor.

Le Maire explique que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Or, il s'avère qu'un nouveau comptable du Trésor a intégré la Trésorerie de Brumath en date du 15 novembre 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'allouer l'indemnité de conseil annuelle au comptable du Trésor, en application de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ DECIDE d'allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable du Trésor conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

> ACCORDE au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Tarifs de location du foyer Saint-Maurice de la commune de Mommenheim.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le point numéro 5 de l'ordre du jour, qui concerne les tarifs de location du Foyer Saint-Maurice, est ensuite abordé.

Le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec l'association qui gérait le foyer jusqu'au moment du transfert de propriété intervenu mi-janvier 2020.

Deux possibilités ont été examinées :

- Soit l'association continuait à percevoir le produit de la location de la salle. Elle continuait de ce fait à la gérer et à payer les frais y afférents tels que l'eau, l'électricité, le gaz....
- Soit la commune prenait entièrement en charge la gestion de la salle et des frais mais alors elle percevait les loyers.

L'association n'a pas souhaité continuer à se charger de la salle et de ses locations.

Le Maire donne les tarifs de location pratiqués par l'association à savoir $145 \in$ pour la grande salle, $40 \in$ pour la petite salle, la cuisine est comprise dans les tarifs, pour la vaisselle $40 \in$ et $50 \in$ pour le chauffage en hiver (période d'octobre à avril).

Monsieur Eric MULLER précise que la tarification du chauffage en hiver ne s'applique qu'à la grande salle et qu'il faudrait l'indiquer dans le contrat de location.

Le Maire propose que les tarifs soient reconduits jusqu'à ce que les travaux de restructuration du lieu débutent.

Il précise, à cet égard, que le choix de l'architecte qui exercera la maitrise d'œuvre se fera le mois prochain.

La commission travaux se réunira alors pour travailler sur le projet qu'aura présenté le maitre d'œuvre.

Le Maire rappelle que les travaux à effectuer portent, en dehors de la grande salle, sur la cuisine, le hall d'accueil, des toilettes et le local de rangement.

Le début des travaux est prévu pour début janvier 2021.

Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER demande le nombre d'architectes qui ont été retenus à ce stade.

Le Maire indique qu'une première audition d'attribution s'est tenue en présence du C.A.U.E, représenté par son directeur Monsieur BIRY, au cours de laquelle 4 cabinets d'architecture ont présenté un avant-projet. Deux d'entre eux ont été éliminés et la discussion est toujours en cours avec les deux autres.

Monsieur Alain KEITH demande si la petite salle du foyer est utilisée et le Maire répond par l'affirmative. C'est l'école de musique qui l'occupe. Il rajoute qu'il faudra prévoir des lieux de substitution pendant la durée des travaux et que cela sera vu directement avec les responsables de l'école de musique, le moment venu.

Monsieur Alain KEITH suggère que l'ancienne synagogue ou les salles de classe soient utilisées.

Le Maire fait lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

Le foyer Saint Maurice, situé 8, rue de l'Eglise à 67670 MOMMENHEIM, détenu par l'Association Foyer paroissial Saint-Maurice, a fait l'objet d'une acquisition par la commune dans le cadre d'une convention de cession du 13 mai 2019.

Le transfert de propriété ayant eu lieu, il appartient à la commune de prendre en charge la gestion de l'activité location/mise à disposition du lieu qui est maintenue.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs de location du foyer Saint-Maurice.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Tarif d'été (mai à septembre) Tarif d'hiver (octobre à avril)

Grande salle : 145 € 145 € 50 € Cuisine : Compris 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €

WC:

Compris

Compris

Chauffage en hiver, uniquement pour la grande salle : $50 \in$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> FIXE le tarif de location du foyer Saint-Maurice à :

Tarif d'été (mai à septembre)

Tarif d'hiver (octobre à avril)

Grande salle :
Petite salle :
Cuigino :

WC:

145 € 40€ 145 € 50 €

Petite salle: 4
Cuisine: 0
Vaisselle: 4

Compris 40 € Compris

Compris 40 € Compris

Chauffage en hiver, uniquement pour la grande salle : 50 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Acquisition de matériel pour le Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

Le conseil aborde ensuite le point numéro 6 relatif aux achats pour le Centre Technique Municipal.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER fait un point sur l'avancement du chantier de construction du Centre Technique Municipal :

- Les travaux de peinture débuteront dans la semaine du 17 février 2020
- L'électricité est en phase d'achèvement
- L'aménagement de la petite cuisine reste à faire
- Les travaux des sanitaires vont débuter mais le carrelage est en cours de pose
- La clôture et les aménagements extérieurs sont en cours.
- L'isolation des murs est terminée

Le chantier va durer jusqu'à la fin mars-début avril 2020.

Le chantier s'est globalement bien déroulé, sans problèmes majeurs. Les entreprises ont pu travailler sans subir les coupures dues aux intempéries.

Monsieur Alain KEITH interroge Monsieur MITTELHAEUSER sur les panneaux photovoltaïques et ce dernier l'informe que l'installation est faite et qu'il reste à réaliser les raccordements, le câble ayant d'ores et déjà été installé.

Monsieur MITTELHAEUSER explique que début avril, le bâtiment sera opérationnel.

Le Maire indique que les travaux d'électricité vont retarder un peu le chantier.

Monsieur MITTELHAEUSER précise qu'il n'y a quasiment pas eu d'avenants, un relatif au couloir des locaux sociaux et un relatif aux casiers qui doivent être plus grands que ceux prévus à l'origine. Le tout représente un montant d'environ 1% du coût total du chantier, maximum.

Monsieur MITTELHAEUSER fait une présentation de la délibération dont il reprend les termes.

Il explique qu'il convient de prévoir des étagères qui seront disposées dans la partie basse du CTM (atelier et grand hall) mais également dans la mezzanine où seront notamment entreposées les décorations saisonnières de l'association Fleurissement de la commune ainsi que le matériel actuellement stocké dans la Ferme Krauth.

Pour l'acquisition de ces étagères un devis de 3 964.03 € a été établi.

Les agents techniques ont également besoin d'un établi, or son coût est très élevé, environ de 4 à 6 000 €. Il a donc été prévu que Jean-Luc KEITH fabriquerait un établi sur mesure ce qui représentera une dépense d'environ 470 € (devis SAPM + devis Point P).

A cela s'ajoute un étau et un transpalette (devis JS FOURNITURE) et les Caisses et rehausses (devis SCIERIE ET CAISSERIE DE STEINBOURG).

L'ensemble s'élève à un montant de 5 951,71 € HT.

Monsieur MITTELHAEUSER explique qu'il s'agit d'une première phase d'achat qu'il faudra compléter plus tard.

Madame GNAEDIG interroge Monsieur MITTELHAEUSER sur les moyens utilisés pour monter le matériel sur la mezzanine.

Il lui est répondu que pour l'instant, le tracteur équipé d'une fourche servirait à déposer le matériel sur le grand plateau de chargement et déchargement qui se trouve sur la mezzanine, mais à termes, il faudra peut-être envisager l'achat d'un Fenwick.

Monsieur MITTELHAEUSER invite les élus à la réunion de chantier qui se tient tous les lundis matin à 11 heures. Le créneau ne convient pas mais, en écho à la demande de Madame GNAEDIG, il est prévu que le CTM sera présenté aux conseillers municipaux le samedi 14 mars 2020 à 14 heures.

Une inauguration avec les différents intervenants et financeurs ainsi qu'une journée « Portes-Ouvertes » à destination des habitants est prévue pour le mois de juin.

Monsieur MITTELHAEUSER procède à la lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

En vue de l'emménagement des services techniques dans le Centre Technique Municipal au printemps 2020, un inventaire du matériel existant et des besoins en matériel neuf a été établi d'où il ressort la nécessité d'acquérir du matériel neuf.

Différents devis ont été demandés et l'ensemble des achats à effectuer s'établit comme suit :

Société	Matériel	Montant HT	Montant HT Montant TTC
SAPM (société alsacienne de produits métallurgiques) – HAGUENAU	Tôle noire et fer- Profil creux	386,36 €	463,63 E
BRUMATH POINT P	Bastaing de coffrage	86,38 €	103,66 €
SEM DIFFUSION - BAGNEUX	Traverses de répartition- Rayonnage	3 964,03 €	4 756,84 €
	galvanisé- Platelage agglom- Bacs de manutention- Bacs carton- Echelles- Mini- Rack et rack- Lisses		
JS FOURNITURES-	Devis nº 73000442 : Transpalette 2T5	304,47 €	365,36 €
HOCHFELDEN	Devis nº73000356 : Etau-Mors alu-	825,33 €	990,40 €
	Servante		
SCIERIE ET CAISSERIE DE STEINBOURG - STEINBOURG	Rehausse	385,00 €	462,00 €
TOTAL		5 951,57 €	7 141,89 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les achats de matériel. Précités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> APPROUVE la décision de procéder à l'acquisition de matériel neuf pour les besoins de la

V VALIDE les devis relatifs à l'acquisition de matériel suivants :

- SAPM (Société Alsacienne de Produits Métallurgiques) -90008-67501 HAGUENAU CEDEX d'un montant de 386,36 € HT, soit 463,63 € TTC. - 59, route de Schirrhein- BP
- € HT soit 103,66 € TTC. BRUMATH POINT P-3, rue des Carrières à 67170 BRUMATH d'un montant de 86,38
- SEM DIFFUSION 150 Av Aristide Briand BP 65- 92224 BAGNEUX Cedex d'un montant de 3 964,03 € HT soit 4 756,84 € TTC.
- JS FOURNITURES- 4A, route de Strasbourg- 67270 HOCHFELDEN :

1

- o Devis n° 73000442 : 304,47 € soit 365,36 € TTC
- o Devis n°73000356 : 825,33 € soit 990,40 € TTC
- 67790STEINBOURG d'un montant de 385,00 € HT soit SCIERIE ETCAISSERIE DESTEINBOURG ZI STEINBOURG 462,00 € TTC. SUD

MONTANT TOTAL : 5 951,57 ϵ HT soit 7 141,89 ϵ TTC

nécessaire à l'exécution de la présente délibération. AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents auxdits achats et à prendre tout acte

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

7. Travaux devant l'entrée principale de l'Eglise catholique

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

Le Conseil se poursuit par les travaux devant l'Eglise du village.

Monsieur MITTELHAEUSER présente le point et rappelle, que comme cela avait été évoqué durant le Conseil Municipal du mois de novembre dernier, des infiltrations d'eau endommagent les murs de la façade et le parvis de l'église.

Il précise qu'un développement de salpêtre a d'ores et déjà été constaté.

Des travaux ont été réalisés et notamment le changement de la porte d'entrée mais ils se sont avérés insuffisants.

Les entreprises WICKER et PONTIGGIA ont été sollicitées pour solutionner le problème mais elles ont indiqué, que si elles étaient en mesure de réaliser les travaux, ceux-ci ne suffiraient pas à stopper les dégâts dus à l'humidité.

Différentes entreprises ont alors été contactées mais la plupart d'entre elles ne travaillent que sur des terrasses et non sur des murs.

La société MURPROTEC a finalement proposé un devis après avoir fait une visite sur site en présence de Monsieur MITTELHAEUSER et du Maire. Leur procédé permet d'obtenir un résultat pérenne et ils garantissent l'étanchéité pour une durée de 30 ans.

Le procédé consiste à percer des trous et à y injecter un produit qui assure l'étanchéité des murs en grès.

Le Maire rajoute qu'il faut compter un délai de 18 à 24 mois pour que les parties humides sèchent.

Il explique qu'à l'heure actuelle, l'eau coule et stagne sous la bâtisse et qu'elle endommage les murs en cherchant à s'évaporer par osmose. Il convient d'empêcher ces écoulements d'eau dans les fondations par étanchéification.

Monsieur MITTELHAEUSER indique que ce n'est qu'au terme d'une période de 18 mois que la société MURPROTEC effectuera un contrôle de l'assèchement.

Pour la réalisation de l'étanchéification, la société MURPROTEC a adressé un devis d'un montant de 7 605,00 € HT à la commune.

S'agissant des travaux de pose, de stockage et de repose de l'escalier, deux sociétés ont adressé des devis, proposant l'installation de caniveaux à déposer sur les parties latérales de l'escalier afin de canaliser les écoulements d'eau et de les diriger vers les gouttières.

Monsieur MITTELHAUESER explique que le process de la société PONTIGGIA repose sur la mise en place de caniveau à fente alors que celui de la société WICKER repose sur celui d'un caniveau à grille.

Le choix de l'un ou l'autre sera déterminé en raison du facteur esthétique et d'entretien. En effet, le caniveau à fente est plus esthétique que celui à grille mais son coût est deux fois plus élevé.

Monsieur MITTELHAEUSER rappelle que, dans la mesure où la porte a été changée, il semble logique de maintenir le même niveau d'exigence esthétique pour le reste de l'édifice en choisissant une solution dont le rendu final sera à la hauteur de celui de la porte nouvelle.

Il précise que ce sera réalisé pour une durée longue et, dans ces conditions, il convient de le faire de la plus belle manière, eu égard à l'importance du bâtiment qui est très en vue et visité.

Monsieur KLEIN demande si les deux entreprises qui sont amenées à intervenir ont déjà été mise en contact et le Maire répond qu'il faut d'abord les engager. Les modalités de réalisation du travail seront élaborées par la suite.

Il est enfin rappelé par Monsieur MITTELHAEUSER et le Maire qu'il a été convenu avec le conseil de fabrique que les travaux ne devaient pas gêner l'accès à l'église en période pascale et il convient de les programmer au mois de mai-juin.

Monsieur MITTELHAEUSER reprend les montants des devis proposés et met la délibération ci-dessous au vote.

Il a été constaté que l'eau de pluie glissant le long de la façade de l'Eglise du village s'accumule dans les fondations entrainant une stagnation importante d'eau.

A long terme, cette infiltration répétée altèrera la partie enterrée de la structure à cet endroitlà.

Des travaux s'imposent afin de détourner le ruissellement et l'accumulation des eaux de pluie.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour solutionner ce problème, toutefois, seules trois d'entre elles ont répondu à la demande de la municipalité.

A ce jour les travaux envisagés se répartissent en deux phases.

La première phase consiste à étanchéifier la partie souterraine.

La deuxième phase consiste à retirer l'escalier pour mettre en place un système de drainage de l'eau qui sera raccordé à la gouttière, puis de reposer l'escalier.

La société MURPROTEC a adressé une offre pour la première phase qui consiste à injecter une micro émulsion pour un montant de 7605,00 \in HT soit 9 126,00 \in TTC.

S'agissant des travaux de drainage de l'eau, deux sociétés ont adressé une offre.

La société WICKER propose, dans le cadre de la deuxième phase, de mettre en place un système de caniveau d'écoulement à grille pour un montant de 5 029,00 \in HT soit 6 034,80 \in TTC.

La société PONTIGGIA propose quant à elle de mettre en place un système de caniveau à fente pour un montant de 10 950,00 \in HT soit 13 140,00 \in TTC.

Malgré la différence de coût, la proposition de la société PONTIGGIA doit être privilégiée par rapport à celle de la société WICKER.

En effet, le système de caniveau à fente s'avère plus esthétique et plus facile d'entretien que celui du caniveau à grille.

Ainsi, à terme, les travaux d'entretien du caniveau à grille de la société WICKER représenteront une charge beaucoup plus importante pour la commune que sur le caniveau à fente de la société PONTIGGIA.

Par ailleurs, l'aspect esthétique sur un tel édifice ne saurait être écarté en termes d'image et de rayonnement de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société MURPROTEC et celle de la société PONTIGGIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ightharpoonup RETIENT le devis de la Société PONTIGGIA − 10, rue du Travail à 67720 HOERDT d'un montant de 10 950,00 € HT soit 13 140,00 € TTC.
- \triangleright **RETIENT** le devis de la société MURPROTEC − 1, rue Alexandre VOLTA à 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 7 605,00 € HT soit 9 126,00 € TTC.
- ▶ AUTORISE le Maire à signer lesdits devis et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Clôture pour le jardin d'agrément situé dans la venelle reliant la rue du Jura à la rue des Alpes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose l'objet de la délibération qui consiste à équiper le jardin cité en titre d'une clôture.

Il reprend les éléments détaillés dans la délibération, à savoir, la mise en place d'un grillage et d'un portillon de 1 mètre de largeur ainsi qu'un portail de 4 mètres de large.

Le maire poursuit la lecture de la délibération par la présentation des devis de la société JS FOURNITURES et de la société POINT.P en précisant qu'il y a un écart de prix d'environ 500 € entre les deux. JS FOURNITURES : 2355,34 € HT et PONT.P : 2867,17 € HT.

Le Maire propose que la société JS FOURNITURES soit retenue.

Il est demandé si la pose est comprise dans les devis.

Le Maire répond par la négative et indique que le montage sera réalisé lors de la Journée de nettoyage.

Monsieur SCHERER interroge le Maire sur la hauteur de la clôture et il lui est répondu qu'elle est de 1m03.

Le Maire rappelle la fonction de cette clôture qui est multiple. Il y a la sécurité des enfants qui seront amenés à être dans le jardin. Sa configuration permettra aux adultes les accompagnants de les avoir en vue à tout moment et la clôture empêchera leur sortie puisque le portillon sera équipé d'un rabat qui rendra son ouverture impossible par des jeunes enfants.

La clôture aura également vocation à empêcher la présence de chiens, ce qui évitera les déjections canines. En effet, l'espace sera interdit aux chiens et sera également une zone non-fumeurs.

Le Maire met la délibération ci-dessous au vote.

Le jardin d'agrément situé dans la venelle reliant la rue du Jura à la rue des Alpes est un espace entièrement ouvert qui nécessite d'être enclos.

Il convient de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires en y installant une clôture grillagée et deux accès, l'un par un portillon de 1 mètre de large et l'autre par un portail de 4 mètres de large.

La société JS FOURNITURES a répondu aux sollicitations de la commune et a adressé une proposition commerciale de fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place de cette clôture pour un montant de 2 355,34 \in HT soit 2 826,41 \in TTC.

La société POINT.P de Brumath a également adressé une offre pour les mêmes prestations pour un montant de $2\,867.17 \in HT$ soit $3\,440.60 \in TTC$.

Il est demandé au conseil Municipal de valider l'achat du matériel pour ladite clôture à la société JS FOURNITURES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > RETIENT le devis de la société JS FOURNITURES- 4A, Route de Strasbourg à 67270 HOCHFELDEN d'un montant de 2 355,34 € HT soit 2 826,41 € TTC.
- *AUTORISE* le Maire à signer lesdits devis et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. DIVERS.

1. Le jardin écologique.

La Maire rappelle qu'au moment de la mise en place de ce jardin, les enfants de la classe de CM2 de l'école avaient été associés à la réalisation et qu'il leur avait lancé le défi de lui trouver un nom.

Le Maire soumet à l'appréciation du conseil le courrier adressé par les enfants et fait lecture du texte qu'ils ont rédigé :

« Nous avons fait la liste des animaux (insectes, rongeurs, oiseaux) susceptibles de trouver un abri dans le jardin. Nous avons ensuite questionné nos parents ou, le plus souvent, nos grands-parents pour trouver le nom alsacien de ces animaux. Nous avons sélectionné ceux qui nous semblaient les plus jolis à dire ou à entendre; voici ceux que nous proposons par ordre de préférence:

- 1. Ehmegardel (jardin des abeilles)
- 2. Schmetterlinggardel (Jardin des papillons)
- 3. Föjelegardel (Jardin des oiseaux)
- 4. Maïkafergardel (Jardin des hannetons) ».

Les propositions des enfants sont mises au vote et, à l'unanimité, la première est retenue. Il est ainsi décidé que le jardin écologique du village s'appellerait officiellement « Ehmegardel (Jardin des abeilles) ».

2. Suppression de la taxe d'habitation

Le Maire indique que le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action sociale et des comptes publics a adressé un courrier informant de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par une dotation de l'Etat.

Le Maire fait la lecture des points du courrier suivants :

« La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- L'autonomie financière et le pouvoir de de taux des communes seront préservés.
- La compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat ».

Le Maire explique que la partie sur le foncier bâti, qui revenait au Département, sera transférée aux communes, dans la limite de ce qu'elles percevaient jusqu'alors.

Il rajoute qu'il s'interroge sur la pérennité de ce transfert pour l'avenir.

Les élus observent que ce système ne permettra pas aux communes de faire évoluer cette ressource à la hausse puisqu'aucune augmentation ne sera possible alors que la commune de Mommenheim a connu un accroissement de sa population d'environ 20 %. Cette augmentation se serait répercutée sur les ressources issues de la taxe d'habitation si celleci n'avait pas été supprimée.

Le Maire poursuit la lecture et l'explication du courrier du secrétaire d'Etat selon lequel « Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020 [...] Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale».

Le Maire explique ce que cela signifie pour la commune de Mommenheim. La taxe foncière a vocation, à termes, à compenser la taxe d'habitation. Par exemple, dans le lotissement « Les Vergers », quand les habitants seront soumis à la taxe foncière, il est laissé aux communes la possibilité d'augmenter l'assiette de la taxe foncière. C'est ce que l'Etat appelle l'évolution dynamique de la compensation de la TH.

Le Maire précise que la baisse des ressources et l'augmentation de la population posent un problème aux communes qui doivent faire face à une augmentation des besoins.

Le Maire observe, en outre que ce dispositif ne permettra pas réellement aux communes de contrôler qu'elles ont effectivement perçu ce qui leur est dû.

3. Le concours d'architectes pour le projet de la nouvelle école de Mommenheim.

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres de la CAH s'est réunie le vendredi 07 février 2020 en Mairie de Mommenheim.

55 candidatures ont été présentées et trois ont été retenues.

Le Maire indique que la commission était composée de 9 personnes dont un architecte du Conseil des architectes qui apportait une expertise technique.

Monsieur MULLER complète en expliquant que le cabinet LA PITAYA accompagne le projet depuis le début et qu'il a opéré une fine analyse des dossiers au préalable afin d'assister le jury dans ses choix.

Le Maire indique qu'1/3 des dossiers étaient incomplets et ont été écartés d'office.

Sur le groupe des dossiers aptes à l'examen du jury, des critères de sélection ont été appliqués, rapporte Monsieur MULLER, parmi eux :

- L'expérience des candidats et leurs réalisations récentes
- L'aspect architectural (une architecture esthétique et efficace en termes notamment d'intégration dans le paysage communal)
- Les références des candidats tels que leurs partenaires (bureaux d'études, cuisinistes...)
- La prise en compte de l'aspect environnemental et pratique (normes et labels environnementaux, cahier des charges spécifique d'une école, acoustique...)
- L'importance de la structure : nombre de collaborateurs, chiffre d'affaires et capacité de mener un projet d'envergure en dégageant du temps et des moyens humains
- Les tarifs du Cabinet d'architecture

- ...

Les trois cabinets qui ont été retenus sont :

- Le Cabinet DOSSMANN de Wingersheim
- Le Cabinet IXO Architecture de Sélestat
- Le Cabinet NUNC d'Eckbolsheim

Le Maire précise que le débat a été long.

Les trois cabinets doivent maintenant présenter un projet sommaire pour lequel ils seront rémunérés et au mois de juin 2020, sur la base de ce projet sommaire, le choix de l'architecte sera fixé.

4. Point sur la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

- Un power point relatif aux nouveautés du scrutin, la synthèse de la loi ainsi que le guide de cette loi qui est édité par le gouvernement seront adressés par mail aux élus du Conseil municipal.
- Communauté d'agglomération : dans le cadre de la loi précitée, les élus des conseils municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sont désormais destinataires, par voie dématérialisée :
 - De la copie des convocations (mais ce n'est qu'une information et non une invitation) aux séances du conseil communautaire. Il est précisé que les séances du Conseil communautaire étant publiques, les élus peuvent y assister en tant que citoyen mais non au titre de leur mandat électif. La copie de la convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse, le cas échéant.
 - Du compte-rendu des réunions de l'organe délibérant
 - Du rapport de l'EPCI sur les orientations budgétaires
 - Du rapport d'activité annuel

Il est également précisé que si des élus devaient avoir des questions au sujet de ces documents, ils pourront faire remonter à la commune qui fera suivre aux services concernés. En effet, la CAH comprenant près de 700 élus, les services ne peuvent pas traiter les questions individuelles de chacun d'eux.

5. Les élections du 15 mars 2020

Le Maire explique qu'il n'y peut pas y avoir plus de 800 à 900 électeurs par bureau de vote et il y a plus de 1600 électeurs inscrits sur la liste électorale de Mommenheim donc selon les textes, Mommenheim doit organiser deux bureaux de vote. Il a donc été décidé d'installer un bureau de vote dans la salle socio-éducative et un second dans le préau de l'école rue du Général de Gaulle.

De ce fait, un total de 32 assesseurs par tour de scrutin est nécessaire. Un appel à volontaires est donc lancé au sein de la population pour compléter la liste des élus s'étant déclarés présents.

En ce qui concerne la mise à jour de la liste électorale, elle sera validée par la commission électorale puis envoyée à la préfecture.

Le Maire affirme qu'il faut absolument mettre en place un accueil pour diriger les gens vers leur bureau de vote car les électeurs de Mommenheim n'ont toujours connu qu'un seul bureau de vote. Il est suggéré que les deux bureaux soient placés dans la salle socio et la salle attenante mais l'idée n'est pas retenue car il est trop tard pour modifier ce qui figure sur la carte d'électeur.

Le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MOMMAN Open Miles

Francis WOLF